

ciers gagistes et l'avocat retors qui conseille Mackenzie et Mann? Ils diront Vous devez vous guider sur la valeur marchande de ces actions. Cette loi même leur aura donné une plus-value. Après son adoption tout le monde saura que l'Etat doit acquérir ces actions. Tout le monde saura que, quelle que soit leur valeur marchande, les arbitres devront la reconnaître. Il en sera des actions de la compagnie du Nord-Canadien comme il en a été de celles du chemin de fer de Québec et Saguenay; dès que le Parlement eut adopté la loi, ces actions ont monté de 25 à 50 pour 100 à la bourse. Tous les habitants de la province de Québec le savent. Et celles-ci auront une plus grande valeur lors de la signature du marché, grâce à la présente loi qui donne la certitude que l'Etat a résolu de faire l'acquisition de ce chemin et de l'exploiter comme un tronçon de voies ferrées nationales.

Je le répète, nous connaissons les dettes, nous savons ce que le pays devra assumer. Ces dettes s'élèvent à cinq ou six cent millions de dollars et en nous emparant des actions, nous prendrons sur nous toutes ces obligations. Encore une fois, cet arbitrage pourra attribuer à ces actions une valeur de \$60,000,000. Nous ne savons pas quelles seront les conclusions du tribunal; l'incertitude est complète. Le Parlement, le ministère ni le public ne peuvent le savoir, et je soumets que, cela étant, il n'est que juste envers les contribuables de ce pays de soumettre l'affaire au Parlement et de lui permettre de dire si la transaction sera complétée, avant qu'ils soient obligés de prendre possession du chemin et de payer la somme allouée par les arbitres. Ceux-ci recueilleront, j'imagine, des preuves qui seront fort importantes et qui procureront de précieux renseignements au Parlement. Nous saurons probablement le chiffre exact des dettes. J'ai reçu une dépêche d'une personne de haut rang dans la Colombie-Britannique, qui parle en parfaite connaissance de cause. Elle me dit que la compagnie du Nord-Canadien a pris dans la province des engagements qui se chiffrent par \$25,000,000. Je nommerai mon correspondant confidentiellement au ministre des Finances, et je lui montrerai sa dépêche, s'il le désire. Rien ne m'empêche de m'en servir, car elle n'est pas marquée "confidentielle"; je ne suis pas cependant formellement autorisé à la lire à la Chambre. Mon correspondant a une connaissance intime des faits dont il parle et ce sont ces faits qu'il me dévoile.

La compagnie du Nord-Canadien se trouve dans l'obligation absolue d'entreprendre,

[L'hon. M. Pugsley.]

dans la seule province de la Colombie-Britannique, des travaux dont le coût s'élèvera au chiffre fabuleux de \$25,000,000; et lorsque le Gouvernement se sera substitué à la compagnie du Nord-Canadien, comme il le fera en devenant acquéreur de ses actions, et en nommant le conseil de direction, il lui faudra remplir les obligations que la présente administration du Nord-Canadien a contractées.

Que connaissons-nous des obligations de la compagnie dans les autres provinces? Quelles sont-elles dans l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario? Nous n'en savons rien. Si la compagnie a contracté de telles obligations dans la Colombie-Britannique, à l'insu du Gouvernement, nous ne connaissons rien des engagements qu'elle a pu prendre ailleurs. En parlant des arbitres, mon honorable ami le ministre des Finances a dit que le Gouvernement a en sir William Meredith un représentant qui offre au peuple toutes les garanties d'impartialité, un arbitre qui n'accordera pas plus que la valeur réelle des actions. Mais il y aura deux autres arbitres. De quelle manière les choisira-t-on? Mackenzie et Mann avec les créanciers gagistes, dont la banque canadienne du Commerce est le plus important, devront nommer un arbitre. Ils ne consulteront pas, là-dessus, sir William Meredith, et ce dernier n'aura pas à intervenir dans le choix de cet arbitre. Sir William Meredith et l'arbitre désigné par Mackenzie et Mann et les autres intéressés, auront ensuite à nommer un tiers arbitre. Il se peut que sir William Meredith soit un excellent juge, et un avocat distingué, mais pour ce qui est de la nomination du tiers arbitre, je ne lui reconnais pas plus de compétence qu'à tout autre Canadien entendu aux affaires; et je ne vois pas en quoi son jugement devrait être regardé comme plus digne de confiance que celui du personnage que désigneront Mackenzie et Mann et la banque canadienne du Commerce, quand ils devront faire ensemble le choix du tiers arbitre. J'en conclus donc,—bien que les preuves me manquent,—que le choix de l'arbitre de Mackenzie et Mann et du tiers arbitre est chose réglée d'avance. Il n'y a, dans le bill, aucune disposition visant le cas où Mackenzie et Mann ne s'entendraient pas avec les créanciers gagistes dans le choix d'un arbitre. Il y est prescrit que le Gouvernement peut faire des arrangements pour l'acquisition immédiate des actions, mais il n'y est point question des mesures à prendre, dans le cas où cet arbitre ne serait pas nommé. L'autre soir, comme je lui faisais observer combien le texte du projet de loi est vague à cet égard, le ministre des Finances me répondit